

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00206**

**SAINT-CHAMOND - ARENA SAINT-ETIENNE METROPOLE-  
MISSION PONCTUELLE DE MAITRISE D'OEUVRE  
DESENFUMAGE - SALLE ANNEXE - PRO ET VISA -  
AUTORISATION DE PAIEMENT FRACTIONNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la commande de mission ponctuelle de maîtrise d'œuvre pour le désenfumage de la salle annexe de l'Arena Saint-Etienne Métropole auprès de la société SALTO INGENIERIE, sise 3 chemin du Pré Carré, 38240 Meylan,

CONSIDERANT que le devis pour l'ensemble des postes : 1 - Rédaction d'une note PRO succincte et 2 - VISA est estimé à 1 760,00 € HT (soit 2 112,00 € TTC),

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le paiement fractionné des prestations,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le paiement fractionné de la commande est autorisé auprès de la société SALTO INGENIERIE, sise 3 chemin du Pré Carré, 38240 Meylan, mission ponctuelle de désenfumage de la salle annexe de l'Arena Saint-Etienne Métropole, pour le devis MD/ 230954 en date du 18 septembre 2023.

**ARTICLE 2**

Le paiement interviendra au fur et à mesure de la prestation. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal Opération 395.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/03/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX

**RECU EN PREFECTURE**

Le 20 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240226-C20240020610

Date de mise en ligne : 20 mars 2024